

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS - U15 F

2023-2024

ART 1 - Le présent règlement vient en complément des dispositions applicables à tous les championnats et exposé dans le titre « Dispositions Générales » du Règlement Sportif Régional.

ART 2 - ENGAGEMENT

Le Championnat de la Ligue Régionale des Pays de la Loire est ouvert aux équipes Féminines, à raison d'une ou plusieurs équipes par Groupement Sportif / CTC, aux U15 nées en **2009** et **2010**. 30 équipes disputeront le championnat régional. A l'issue de la 1^{ère} phase, 6 équipes accèdent au championnat "Centre Ouest".

Attribution des places :

Niveau R1 (12 équipes) : 2 cas de figure.

Cas n°1

- Les 6 équipes ayant disputé le championnat IRFU15 (inter-régional) de la saison N-1.
- Les 6 équipes classées 1^{ère} à 6^{ème} au ranking (classement inter-poules) RFU15 R1 de la saison N-1.

Cas n°2

- Les 6 équipes ayant disputé le championnat IRFU15 (inter-régional) de la saison N-1.
- La ou les équipes non retenues en championnat de France pour la saison N, et engagée dans ce championnat lors de la saison N-1.
- Les équipes classées 1^{ère} à x^{ème} au ranking (classement inter-poules) RFU15 R1 de la saison N-1.

Le cumul des équipes est égal à 12.

Niveau R2 (18 équipes) : 2 cas de figure.

Cas n°1

- Les 6 équipes classées 7^{ème} à 12^{ème} au ranking (classement inter-poules) RFU15 R1 de la saison N-1.
- Les 3 équipes classées 1^{ère} des poules RFU15 R2 de la saison N-1.
- Les 9 équipes qualifiées à l'issue des Tournois Qualificatifs Régionaux, organisés par les comités départementaux, selon la répartition suivante :

| | | | |
|--------------------|----------|----------|----------|
| LOIRE-ATLANTIQUE : | 3 | SARTHE : | 1 |
| MAINE-ET-LOIRE : | 2 | VENDEE : | 2 |
| MAYENNE : | 1 | | |

Cas n°2

- Les 7 équipes classées 6^{ème} à 12^{ème} au ranking (classement inter-poules) RFU15 R1 de la saison N-1.
- Les 3 équipes classées 1^{ère} des poules RFU15 R2 de la saison N-1.
- Les 8 équipes qualifiées à l'issue des Tournois Qualificatifs Régionaux, organisés par les comités départementaux, selon la répartition suivante :

| | | | |
|--------------------|----------|----------|----------|
| LOIRE-ATLANTIQUE : | 2 | SARTHE : | 1 |
| MAINE-ET-LOIRE : | 2 | VENDEE : | 2 |
| MAYENNE : | 1 | | |

Les groupements sportifs/CTC ayant deux équipes engagées en championnat régional U15 devront personnaliser les équipes et la liste des joueuses devra parvenir à la Ligue avant le début du championnat.

Les groupements sportifs/CTC ayant deux équipes engagées à des niveaux de compétition différents devront faire parvenir à la Ligue avant le début du championnat la liste des 5 joueuses brûlées de l'équipe engagée au niveau le plus élevé.

Dans le cas d'une inter-équipe de CTC, les droits **sportifs de réengagement** définis ci-dessus dans l'attribution des places du Niveau R1 sont détenus par le club porteur de l'inter-équipe. La saison suivante les clubs membres de la CTC peuvent transférer ce droit **sportif de réengagement** à un autre club membre de la CTC. En cas de fin ou de modification de la convention de CTC, c'est le Bureau Régional qui décidera du transfert ou de la modification de l'attribution du droit **sportif de réengagement** détenu par un club de la CTC.

Les joueuses brûlées des championnats de France Elite U15 Féminins ne peuvent participer à ce Championnat.

ART 3 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Le championnat se déroule en deux phases, en rencontres aller-retour :

Première phase de septembre à décembre :

5 poules sur deux niveaux :

- 2 poules de 6 équipes R1A et R1B qualificatives au championnat "**Centre Ouest**".
- 3 poules de 6 équipes R2A, R2B & R2C non qualificatives au championnat "**Centre Ouest**".

A l'issue de la 1ère phase :

- Accession au championnat "**Centre Ouest**" des équipes classées 1ère, 2ème et 3ème des poules R1A et R1B.
- Accession au Championnat R1 des équipes classées 1ère, et 2ème des poules R2A, R2B & R2C.
- Accession au Championnat R2 de 5 équipes proposées par les comités départementaux (1 équipe par comité).
- Attribution d'une place supplémentaire à 1 équipe issue d'un championnat départemental ; si plusieurs demandes, départage selon les critères suivants :
 - 1- Pourcentage de victoires
 - 2- Différence points marqués / points encaissés
 - 3- Moyenne de points marqués par rencontre

Deuxième phase de janvier à la fin de saison :

Le championnat régional se déroule en 5 poules de 6 équipes sur 2 niveaux :

- Niveau R1 pour l'attribution du titre de champion régional : 2 poules de 6 équipes.
- Niveau R2 pour l'attribution du titre de vainqueur R2 : 3 poules de 6 équipes.

ART 4 - ½ FINALES :

4.1 -Titre de champion régional :

Les ½ finales se disputent sur une rencontre entre les groupements sportifs classés 1er, 2ème, des poules R1 (1er R1A contre 2ème R1B, 1er R1B contre 2ème R1A).

Les rencontres se dérouleront sur le terrain des 1ers nommés.

4.2 - Titre de vainqueur R2

- Les ½ finales se disputent sur une rencontre entre les équipes classées 1er à 4ème au ranking U15F R2.
 - Le 1er du classement inter-poule reçoit le 4ème du classement inter-poule.
 - Le 2ème du classement inter-poule reçoit le 3ème du classement inter-poule.
- Les rencontres se dérouleront sur le terrain des 1er nommés.

ART 5- FINALES :

5.1 - Titre de champion régional :

La rencontre se dispute entre les deux vainqueurs des ½ finales (sur un site choisi par la Commission Régionale des Compétitions).

5.2 - Titre de vainqueur R2 :

La rencontre se dispute entre les deux vainqueurs des ½ finales (sur un site choisi par la Commission Régionale des Compétitions).

ART 6- REGLES DE PARTICIPATION

Nombre de joueuses autorisées : 10 au plus dont :

| | | |
|---|-----------------------|-------------|
| Types de licences autorisées (nb maximum) | Licence 1C, 2C ou OCT | 5 |
| | Licence 0C, ASTCTC | Sans limite |

En ce qui concerne les licences ASTCTC dans le cadre d'une CTC, l'équipe devra respecter l'article 44 des règlements sportifs régionaux.

Les licences 1C, 2C et OCT sont alternatives. Le total des licences 1C, 2C et OCT ne peut, sur la feuille de marque, être supérieur à 5.

Une joueuse titulaire d'une licence 1C ou 2C auprès de son club principal et bénéficiant d'une licence AS au sein d'une inter-équipe sera comptabilisé dans la limite des licences 1C et 2C de l'inter-équipe.

ART 7- REGLES DE BRULAGE

Les groupements sportifs devront se conformer aux dispositions de l'article 48 des règlements sportifs.

ART 8- HORAIRES ET DEROGATIONS

Les rencontres se déroulent

- Par défaut le samedi à 16h00 (ou 14h00 si le nombre de rencontres devant se dérouler dans la salle le nécessite), ou 15h00 pour les clubs ayant des équipes seniors en Championnat de France jouant à 20h00.
- Le dimanche à 11h00 avec accord du club adverse.

Des dérogations peuvent être demandées, conformément aux dispositions de l'article 18 des règlements sportifs.

Une rencontre se déroulant à un horaire non enregistré par la Commission des Compétitions, pourra être perdue par pénalité.

ART 9- BALLON : n°6.

ART 10- ARBITRAGE

En championnat, les frais d'arbitrage sont remboursés, par la ligue régionale à l'aide de la caisse de péréquation après la rencontre conformément aux dispositions adoptées par le Comité Directeur, sauf cas particulier (forfait).

Lors des ½ Finales, la Ligue indemnise les arbitres puis refacture aux clubs participants.

Lors des Finales, ils sont pris en charge par la Ligue.

ART 11- Les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau Régional sur proposition de la Commission des Compétitions.

Les règlements particuliers ont été adoptés par le Comité Directeur consulté à distance du 31 août au 7 Septembre 2023.

***Le Président de la Ligue,
Jean-Michel DUPONT.***

***Le Secrétaire Général,
Maxime LEROUX-RONDINEAU.***



PAYS DE LA LOIRE
BASKETBALL